

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2026
Délibération n°2026/070

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, Mme Anaïs BRUNET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, M. Lionel VIBERT

Étaient absents : M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC, M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 27 août 2026 - Affichage du : 27 août 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 1

Mme Anaïs BRUNET a été élue secrétaire de séance

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du caractère exécutoire de ladite délibération comme indiqué dans le document mis en annexe.

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat initial sera conclu par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Il sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Au-delà de cette période maximale de 6 ans, tout renouvellement ne pourra être conclu que pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois concernés par l'emploi conformément au tableau annexé, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à ces emplois, conformément à la délibération du 2024/062 du 12 août 2024.

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le*

11 SEP. 2026

La Secrétaire de séance,



Anaïs BRUNET

Le Maire,



Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Situation au 04 septembre 2026 du tableau des emplois de la Commune de MONTAGNY

Service	Filière	Grade	Fonctions /emploi	Temps de travail	Horaires	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Secrétariat général	Administrative	Attaché Rédacteur Rédacteur 1 ^{ère} classe Rédacteur 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale	100%	35 H	OUI	OUI
Secrétariat général	Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	100%	35 H	OUI	OUI
Service Technique	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Responsable technique	100%	35 H	OUI	OUI
Service Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	100%	35 H	OUI	OUI
Ecole	Médico-sociale	Agent spécialisé 1 ^{ère} classe	ATSEM	100 %	35 H	OUI	OUI

Le tableau des emplois permanents de la COMMUNE DE MONTAGNY est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonctions /emploi	Temps de travail	Horaires	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Secrétariat général	Administrative	Attaché Rédacteur Rédacteur 1 ^{ère} classe Rédacteur 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale	100%	35 H	OUI	OUI
Secrétariat général	Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative	100%	35 H	OUI	OUI
Service Technique	Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Responsable technique	100%	35 H	OUI	OUI
Service Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	100%	35 H	OUI	OUI
Ecole	Médico-sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	100 %	35 H	OUI	OUI